

Rapport annuel

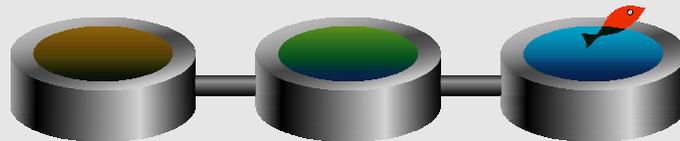


Commune de CHALAIS

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2017

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	4
■	VOLUMES FACTURES	4
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE	5
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	5
■	GLOSSAIRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	6
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	6
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION	7
■	RECETTES D'EXPLOITATION	8
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	9
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	9
■	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	11
■	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION.....	11
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	12
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	12
■	ETAT DE LA DETTE.....	12
■	AMORTISSEMENTS REALISES	12
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	12
■	PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	13
■	PRIX GLOBAL : CHALAIS	14
■	PRIX GLOBAL : CHALAIS	15

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise intégralement le service d'assainissement.
 Elle n'adhère à aucun EPCI pour la compétence assainissement.
 Estimation de la Population desservie
 1 904 habitants

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2016. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2027.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances client
Mise en service	assainissement collecte
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	des branchements, des clôtures, des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques
Prestations particulières	curage hydrodynamique, traitement des boues

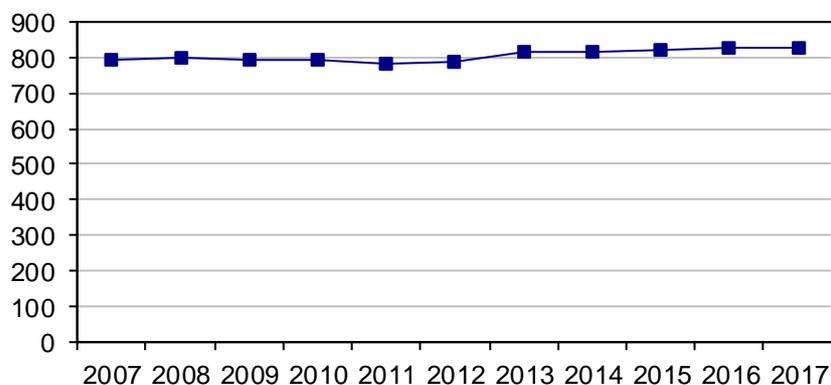
La commune prend en charge :

Renouvellement	de la voirie, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, du génie civil
-----------------------	---

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	827	829	+0,24 %

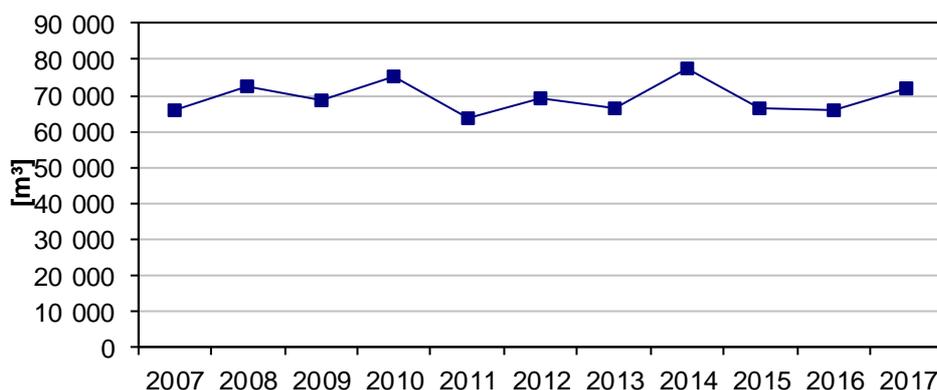
- Evolution du nombre total d'abonnements



■ VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m³]	2016	2017	Variation
- aux abonnés domestiques	58 294	71 699	+23,00 %
- aux abonnés non domestiques	7 639		
Total des volumes facturés	65 933	71 699	+8,75 %

- Evolution des volumes facturés aux abonnés



■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Linéaire [km]	2016	2017	Variation
Réseau séparatif	21,758	22,418	+3,03 %

■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère un ouvrage d'épuration : Station d'épuration

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : CHALAIS

Lieu-dit : SERIGNAC

Capacité nominale : 3 400 Equivalent habitant

Milieu récepteur du rejet : La Tude

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
17/10/2016	tarif assainissement collectif - part communale à compter du 1er janvier 2017
02/10/2017	tarif assainissement collectif - part communale à compter du 1er janvier 2018

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2018, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 1,13 % par rapport aux tarifs de base établis au 1^{er} juin 2015.
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

● *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.
Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,2450	0,2500

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	39,11	39,44	+0,84 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,083	1,092	+0,83 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	16,10	16,10	0,00%
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,77	0,77	0,00%
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,245	0,25	+2,04 %
	TVA	10,0 %	10,0 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Exploitant	169,07	170,48	+0,83 %
Collectivité	108,50	108,50	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	29,40	30,00	+2,04 %
TVA	30,70	30,90	+0,65 %
Total [€ TTC]	337,67	339,88	+0,65 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
-38,58 %

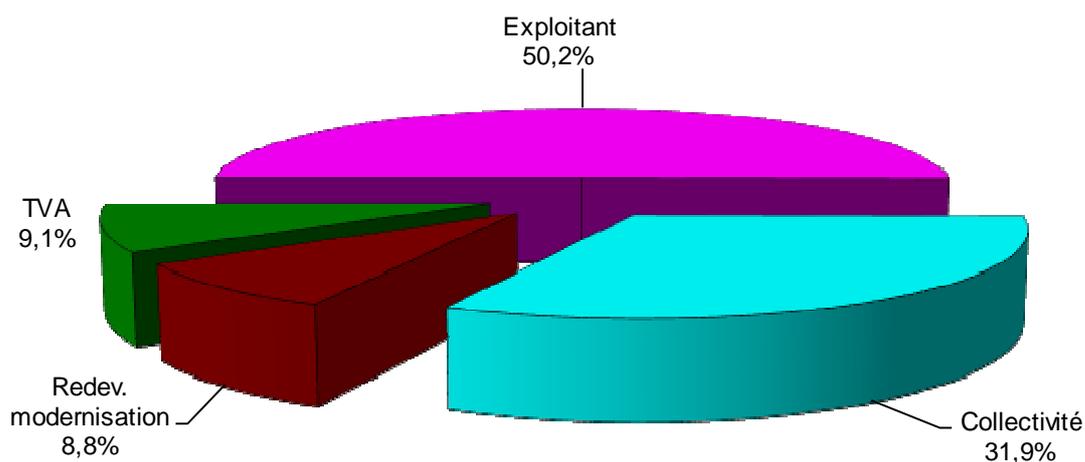
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,83 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,0028 €/l

Répartition au 1er janvier 2018



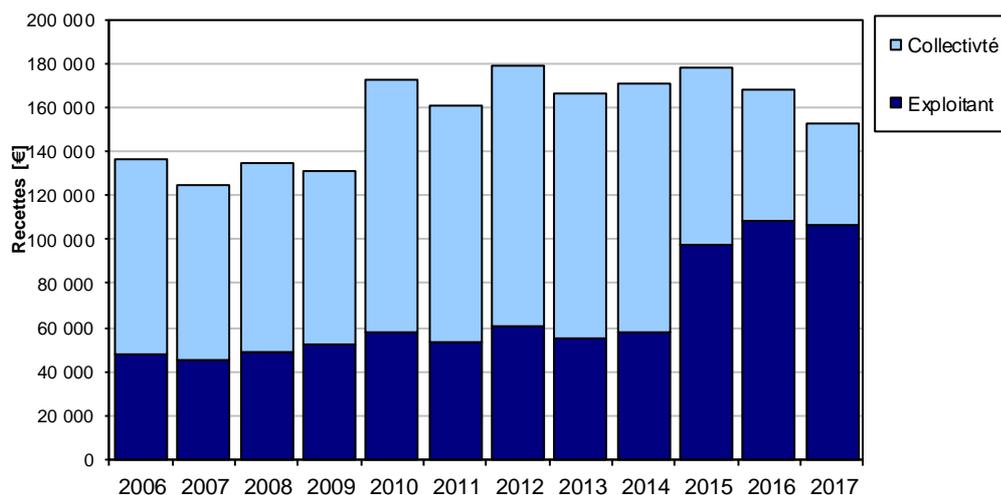
■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

	2016	2017	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	61 557,11 €	59 758,22 €	-2,92 %
dont abonnements	16 704,14 €	16 587,40 €	-0,70 %
Régularisations (+/-)	- 1 394,63 €	- 13 013,82 €	-833,14 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	60 162,48 €	46 744,40 €	-22,30 %
Autres recettes			
Prime de l'Agence de l'Eau	21 767,48 €	23 807,14 €	
Total des recettes	81 929,96 €	70 551,54 €	

- Recettes de l'exploitant

	2016	2017	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	108 953,03 €	107 280,89 €	-1,53 %
dont abonnements	46 276,87 €	46 559,84 €	+0,61 %
Régularisations (+/-)	- 695,01 €	- 711,88 €	-2,43 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	108 258,02 €	106 569,01 €	-1,56 %



■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)	5
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	10
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
	TOTAL	120	85

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015
Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015
Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions du budget général
Extension du réseau "la counillère"	128 787 €		
Reprise de canalisation et poste de relevage "la Tude"	708 €		
Total des travaux engagés	129 495 €	0 €	0 €

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	714 420,00 €	678 087,03 €
Remboursements au cours de l'exercice	48 185,39 €	56 109,69 €
dont en intérêts	20 779,13 €	19 776,50 €
dont en capital	27 406,26 €	36 333,19 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la dotation aux amortissements	46 032,07 €	55 380,34 €	55 568,55 €	66 757,00 €	102 249,00 €

■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions du budget général
Reprise de canalisation et poste de relevage "la Tude"	181 793 €		

■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

■ **PRIX GLOBAL : CHALAIS**

Eau potable	Collectivité : SIAEP DU SUD CHARENTE, affermage du 01/01/2007 avec la société SAUR, Tarif du syndicat
Assainissement collectif	Collectivité : CHALAIS, affermage du 01/01/2016 avec la société SAUR, Tarif de la commune

Prix global eau potable + assainissement collectif

pour un abonné consommant 120 m³

	1er jan 2017	1er jan 2018	évolution
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	123,82 €	132,88 €	+7,32 %
de l'assainissement collectif	169,07 €	170,48 €	+0,83 %
Part de la collectivité			
pour le service d'eau potable	158,40 €	158,40 €	0,0 %
pour l'assainissement collectif	108,50 €	108,50 €	0,00 %
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	38,40 €	39,60 €	+3,13 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	29,40 €	30,00 €	+2,04 %
Autre tiers			
pour le service d'eau potable	12,00 €	12,00 €	0,00%
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
TVA			
pour le service d'eau potable	18,29 €	18,86 €	+3,08%
pour l'assainissement collectif	30,70 €	30,90 €	+0,65 %
Total TTC			
pour le service d'eau potable	350,91 €	361,74 €	+3,08 %
pour l'assainissement collectif	337,67 €	339,88 €	+0,65 %
TOTAL TTC GLOBAL	688,58 €	701,62 €	+1,89 %

■ **PRIX GLOBAL : CHALAIS**

Eau potable	Collectivité : SIAEP DU SUD CHARENTE, affermage du 01/01/2012 avec la société AGUR, Tarif du syndicat
Assainissement collectif	Collectivité : CHALAIS, affermage du 01/01/2016 avec la société SAUR, Tarif de la commune

Prix global eau potable + assainissement collectif

pour un abonné consommant 120 m³

	1er jan 2017	1er jan 2018	évolution
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	105,96 €	107,06 €	+1,04 %
de l'assainissement collectif	169,07 €	170,48 €	+0,83 %
Part de la collectivité			
pour le service d'eau potable	116,25 €	116,25 €	0,0 %
pour l'assainissement collectif	108,50 €	108,50 €	0,00 %
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	38,40 €	39,60 €	+3,13 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	29,40 €	30,00 €	+2,04 %
Autre tiers			
pour le service d'eau potable	8,83 €	0,00 €	
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
TVA			
pour le service d'eau potable	14,82 €	14,46 €	-2,42%
pour l'assainissement collectif	30,70 €	30,90 €	+0,65 %
Total TTC			
pour le service d'eau potable	284,26 €	277,37 €	-2,42 %
pour l'assainissement collectif	337,67 €	339,88 €	+0,65 %
TOTAL TTC GLOBAL	621,93 €	617,25 €	+0,75 %